



ASSURER UNE JUNIOR ASSOCIATION A L'APAC

Le réseau national des Juniors Associations (RNJA) permet aux Juniors Associations de bénéficier d'une couverture d'assurance grâce à l'APAC, secteur assurance de la Ligue de l'Enseignement.

1. L'assurance multirisque Junior Association - JA

L'assurance multirisque couvre en responsabilité civile chaque Junior Association en tant que personne morale, ses membres, ses représentants, l'accompagnateur local dans le cadre de sa mission, ainsi que les bénévoles appelés à prêter exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations organisées par la Junior Association. Par ailleurs, les membres de la JA bénéficient des garanties individuelles accident de la MAC.

Elle permet à chaque Junior Association d'assurer les activités organisées par ses membres dans le cadre de leur projet.

2. Les besoins d'assurance complémentaires

En fonction des activités de la JAs, celle-ci peut souscrire des assurances complémentaires dans les cas suivants :

- organisation d'une manifestation ou d'un évènement,
- organisation d'une sortie ou d'un séjour,
- assurance de matériel et/ou d'un local.

Ces assurances complémentaires sont obligatoires à partir du moment où la JA accueille du public. Ces demandes d'assurances complémentaires peuvent engendrer un coût supplémentaire pour la Junior Association qui devra alors en tenir compte dans son budget.

Pour pouvoir en faire une estimation, la Junior Association remplit sa demande d'assurance complémentaire et la transmet à son Relais départemental, qui se chargera de l'envoyer au RNJA (qui fera le lien avec l'APAC)

3. L'assurance des activités sportives

- Les activités relevant des risques **R1, R2 et R3** bénéficient des garanties d'assurance de l'APAC.
- Pour les activités R5, le délégué UFOLEP doit garantir le respect des règles de sécurité, et la JA doit s'acquitter d'une cotisation supplémentaire correspondant à la dangerosité de ces pratiques et à l'âge des licenciés.
- **Il n'est pas possible de créer une JA relevant des risques R4 et R6.**

4. Quelle est la procédure d'assurance ?

La procédure d'assurance est la suivante :

1. Pour être habilitée, la JA complète la fiche diagnostic spéciale JA, avec l'aide du relais départemental ou des accompagnateurs, et les représentants de la JA la signe.
2. Elle est jointe au dossier adressé au RNJA, qui la transmet à l'APAC lorsque la JA est habilitée.
3. Après validation des garanties d'assurances, l'APAC fait parvenir au RNJA l'attestation d'assurance annuelle qui sera ensuite transmise par mail à la JA.

Cette attestation d'assurance est importante car elle peut être demandée par les partenaires de la JA.

5. Que faire en cas de sinistre ?

1. La JA doit transmettre au RNJA une déclaration de sinistre dans les 5 jours suivant le sinistre :
2. L'envoyer au RNJA qui transmettra à l'APAC
3. L'APAC traite la demande et envoie les infos au RNJA
4. Le RNJA communique à la JA + au relais pour info

Les essentiels

- Le RNJA assure les JA auprès de l'APAC

- Dans chaque fédération, un relais départemental accompagne les JA et fait le lien avec le RNJA

- Pour être assurées, les JA doivent être habilitées par les RNJA

- Les activités relevant des risques R4 et R6 ne peuvent être habilitées en JA

- Les JA bénéficient d'une assurance multirisque spécifique à l'année grâce à l'APAC

- Le RNJA fait le lien entre les JA, le relais départemental et l'APAC national

- Pour bénéficier de l'assurance, les JA remplissent une fiche diagnostic spécifique qui est jointe au dossier d'habilitation

- Certaines activités nécessitent une couverture d'assurance complémentaire et engendrent des coûts supplémentaires